

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012**  
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 62 Rect.

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales  
pour les recettes et l'équilibre général  
et M. Door

-----  
**ARTICLE 19**

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« du Fonds national de sécurité sanitaire »,

les mots :

« de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 36,37, 52 et 58, à l'alinéa 69, à la fin de l'alinéa 76 et à l'alinéa 77.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale, qui prévoit l'attribution des taxes anciennement versées à l'AFSSAPS à la CNAMTS. La réation d'un fonds n'est pas de nature à clarifier le financement de l'agence.